

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudère, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Précurseur,

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année. Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 25 juin 1827.

La faction aristocratico-jésuitique demande impérieusement des lois d'exception. Pressée, vaincue, écrasée par l'opinion, elle appelle à son aide les gendarmes et les censeurs, les chaînes et les bâillons. Comme elle a entrepris de ressusciter le despotisme et les turpitudes de l'ancien régime, elle est arrivée à ce point qu'au défaut des miracles, elle cherche ses moyens de persuasion dans la violence et l'anéantissement de nos lois constitutionnelles.

Après avoir soulevé la conscience de tous les gens de bien par des actes ministériels illégaux, par des projets de lois téméraires et contraires au pacte fondamental, cette faction vient nous dire que la paix publique est troublée (1), que les circonstances sont graves (2), qu'ainsi la censure est nécessaire.

« Oui sans doute, s'écrie la Gazette: la paix publique est » troublée, et les réjouissances effrayantes du 17 avril, et les » cris insolens du 29, et les émeutes de l'école de médecine » ont suffisamment alarmé les Français qui n'ont pas perdu tout » souvenir. »

Citoyens de toutes les classes! vous qui n'aspirez qu'à vivre en paix à l'ombre de lois justes; vous qui fondez tout votre avenir et celui de vos enfans sur la charte, sur la foi jurée; vous qui êtes inquiets sur cet avenir, parce que vous voyez les attaques qui sont ouvertement dirigées contre cette charte; songez-vous, lorsque vous vous réjouissiez de l'ordonnance royale qui retirait le projet de loi sur la presse, pensiez-vous qu'on viendrait vous accuser d'avoir troublé la paix publique par vos paisibles illuminations, et que ceux qui vous accuseraient, seraient ceux-là même qui avaient médité cet exécrable projet de loi? Et vous, gardes nationales, qui répétant cet adage, si le Roi savait! profitez de son auguste présence pour lui faire savoir que ses ministres le trahissent; songez-vous que c'est vous-mêmes qui seriez accusés d'avoir troublé la paix publique en remplissant un devoir de conscience! Et vous, habitans de Rouen, de Strasbourg, de Bordeaux, de Lyon, habitans de la France entière, vous êtes-vous douté que vous alliez être traités comme des perturbateurs de la paix publique, parce que des étudiants en médecine siffiaient un de leurs professeurs? Vous ne vous y attendiez guère; et tels sont cependant les motifs des mesures de rigueur, des mesures d'exception qu'on va prendre contre vous. C'est la Gazette de Lyon qui vous en avertit; et quand il s'agit de mesures ministérielles prises ou à prendre contre les libertés publiques, elle est bien informée.

Les circonstances sont graves: oui sans doute, nous sommes loin de le méconnaître ou de le nier; mais où est la cause de cette gravité? Prenez garde, vous qui invoquez témérairement l'emploi des moyens de compression. Si cette cause était dans vous-mêmes, dans vos complots, dans vos attentats, et qu'au lieu de la faire cesser, vous la rendiez, au contraire, tous les jours plus active, bientôt vous ne seriez plus maîtres de ce que vous appelez les circonstances; elles vous entraîneraient, vous en seriez les premières victimes.

Vous reconnaissez, vous avouez que l'opinion publique est contre vous. Pour vous justifier, vous dites qu'elle a été jetée dans un inconcevable désordre: et c'est vous qui vous rendez juges entre l'opinion publique et vous! Ah! reconnaissez bien plutôt que le désordre est du côté de ceux qui attentent à la loi fondamentale, en violant la liberté des élections, en introduisant chez nous une corporation proscrite par nos lois et plus encore par nos mœurs, en affectant du mépris pour tous les sentimens nobles, généreux et patriotiques, en faisant en même temps appel à toutes les ambitions serviles, à toutes les cupidités, à toutes les bassesses. Oui, là est le désordre; et le remède est dans la liberté de la presse que vous voulez détruire, dans la liberté des élections, que vous vous préparez à surprendre et à fausser.

Vous convenez que les défections se multiplient tous les jours et éclaircissent vos rangs; qu'avec la censure, les ministres seront libres d'étouffer l'expression de plaintes justes, de reproches fondés; que la censure administrative est vicieuse, impopulaire; et cependant vous demandez la censure! Mais où donc est la gravité des circonstances qui, selon vous, doit faire passer sur tous ces vices? Le voici: le Journal du commerce de Paris a dit qu'à force de contrarier les sentimens d'une nation, on finissait par lui faire comprendre que les gouvernemens à bon marché sont au fond les meilleurs, et qu'il ne fallait pas s'oublier jusqu'à les menacer. Et c'est là ce que vous appelez un langage séditionnel! et c'est là ce qui doit motiver l'usage de toutes les rigueurs! Mais s'il est vrai que ce journal soit coupable, pourquoi ne le traduisez-vous pas devant les tribunaux? Il y a des lois pénales qui répriment le langage séditionnel; invoquez-les, au lieu d'avoir recours à des mesures exceptionnelles toujours odieuses au public, et toujours dangereuses pour celui qui les emploie.

L'opinion vous gêne dans vos projets de destruction de la liberté et de l'égalité légales, et vous voulez comprimer cette opinion! Vos mains sont-elles assez puissantes! vous sentez-vous la force de refouler au fond des cœurs les sentimens d'indépendance et de dignité humaine, et de les y étouffer! C'est à vous d'y penser. Pour nous, nous croyons que les moyens légaux sont suffisans pour maintenir l'ordre, et que pour faire usage de ces moyens, il ne faut ni peine ni efforts; nous croyons que la liberté de la presse est plus que jamais nécessaire pour arrêter les envahissemens de cette faction ennemie de nos institutions constitutionnelles et libérales; nous croyons que lorsqu'on a recours à l'arbitraire, c'est parce qu'on est déjà soi-même sorti des voies légitimes; nous croyons que l'arbitraire tenterait en vain de s'établir au sein d'une nation éclairée comme la nôtre, et qu'il n'est pas de despotisme assez fort dans le monde pour asservir les sentimens et les idées.

La cause du Précurseur contre M. le procureur du Roi, sera plaidée vendredi prochain, à dix heures du matin, en l'audience du tribunal de police correctionnelle.

— Celle du sieur Devers, distributeur de journaux, dont on veut faire fermer le cabinet littéraire, sera plaidée demain.

* On nous assure que des démarches ont déjà été faites sans succès, auprès de quelques personnes de cette ville, pour les engager à accepter les fonctions de censeurs. On ajoute même qu'un littérateur qui occupe une place et jouit d'un traitement, se serait trouvé tellement offensé de cette proposition, qu'il aurait répondu à celui qui la lui faisait: « Vous m'insultez, Monsieur; vous outragez mon caractère. On peut m'ôter ma place, mais non l'honneur. Je ne consentirai jamais à devenir l'esclave de Franquet, l'ennemi des tyrans de la pensée humaine. » On ne dit pas encore que les rédacteurs de la Gazette aient refusé; et s'ils acceptaient, il serait curieux de voir le Précurseur sous les ciseaux de la Gazette. Ne peuvent-ils en conscience!

— L'Étoile s'engage à donner à ses abonnés, chaque semaine, un supplément de quatre pages. Ce parallèle générosité lui sont faciles, puisqu'elle peut impunément s'affranchir du timbre, et que probablement les frais de poste ne lui coûtent pas plus cher.

— Nous sommes autorisés à publier le fait suivant: Un honorable citoyen de cette ville revenant de la Croix-Rouge, dans la soirée d'hier, fut arrêté par une procession, à l'angle de la rue Masson, et attendit que cette procession eût défilé pour continuer sa route. Déjà le Saint-Sacrement était hors de sa vue, et il ne restait plus que quelques rangs de femmes, en sorte que ce citoyen qui ne croyait pas devoir à ces femmes les signes de vénération qu'il n'a jamais refusés envers les objets du culte, avait gardé son chapeau sur la tête (plusieurs personnes présentes étaient d'ailleurs dans le même cas). Tout-à-coup un prêtre est sorti du milieu de ces femmes, et a intimé au citoyen dont nous parlons l'ordre de se découvrir. Comme celui-ci sut devoir faire quelques observations, le prêtre appela un caporal et lui dit: faites découvrir Monsieur. Mais le caporal s'éloigna et répondant: j'en n'en ai pas le droit. Le prêtre alors se livra hautement à des in-

(1) Gazette de Lyon du 25 juin.

(2) La loi du 17 mars 1822 exige que les circonstances soient graves, pour qu'une ordonnance puisse rétablir la censure. Dans la séance de la chambre des députés du 22 juin (voir plus bas) M. Benjamin Constant voulait demander aux ministres si les circonstances étaient graves. M. de Corbière a demandé la clôture de la session.

vectifs qui auraient causé du scandale, si le citoyen n'avait pris le sage parti de les faire cesser en se retirant.

— Demain mardi 26, à huit heures du soir, aura lieu, dans la grande salle de l'hôtel du Nord, la soirée dramatique et musicale donnée par M. Aristippe, artiste du Théâtre-Français, et élève de l'ALMA, et par Mme. Cresp-Beyreter, cantatrice, pensionnaire du roi; ils seront secondés par M. et Mme. Legros, artistes attachés au théâtre des Brotteaux, et dont le public a plusieurs fois distingué les talens. Les principaux élémens de cette soirée seront, dans la partie dramatique, la scène d'Agamemnon et d'Achille, de la tragédie d'Iphigénie, déclamée par M. Aristippe (rôle d'Achille), et par M. Legros (rôle d'Ulysse); plusieurs scènes d'Andromède, par M. Aristippe; l'entrée, la confiance et les imprécations d'Œdipe, aussi déclamées par M. Aristippe. M. et Mme. Legros joueront un proverbe.

Dans la partie musicale, M. et Mme. Demeuse, avec les musiciens les plus distingués de cette ville et plusieurs de nos amateurs, seconderont Mme. Cresp-Beyreter.

On pourra au surplus se procurer des programmes, avec des billets, chez M. Roussel, marchand de musique, rue Lafond, et à l'hôtel du Nord. Prix : 5 fr.

Toutes les personnes qui auraient désiré voir applanir les obstacles qui ont empêché M. Aristippe de se montrer sur notre Grand-Théâtre, et toutes celles qui apprécient le beau talent de Mme. Cresp-Beyreter, voudront sans doute assister à cette soirée, dont les élémens, pour n'être pas nouveaux chacun dans leur genre, offrent néanmoins une nouveauté dans leur réunion.

— On lit dans le Courrier de l'Ain : Sur la demande de M. le baron Charles Dupin, S. Exc. le ministre de l'intérieur a accordé à la ville de Bourg une collection de modèles de géométrie pour servir à l'enseignement de cette science à l'usage des ouvriers.

Le gouvernement n'a fait confectionner que 45 collections de ce genre; c'est donc une haute faveur que notre ville a reçue et dont elle a à se rendre digne. M. Dupin exprime l'espérance d'obtenir pour le même cours une collection de modèles de mécanique; pour toute reconnaissance, il demande le seul concours de ceux à qui le bienfait doit être utile.

Le zèle de ce savant distingué doit rallumer une ardeur que l'apathie locale laisse éteindre. La société d'émulation et l'administration municipale vont, dit-on, s'occuper sérieusement de cet objet; elles uniront sans doute leurs efforts pour faire les fonds désormais nécessaires à renouveler l'hiver prochain cet enseignement qui, à Metz et à Lyon, obtient des résultats remarquables.

Une chose manque entièrement dans notre pays, il est déplorable mais nécessaire de l'avouer, c'est la fermeté dans la volonté, la détermination dans l'exécution; les intentions les plus pures ne suffisent pas toujours pour faire le bien, pour conserver les institutions utiles.

— Les jours qui viennent de s'écouler ont été féconds en événements désastreux dans l'arrondissement de Trévoux.

Le 29 mai dernier, le feu a consumé tous les bâtimens des sieurs Gailli et Buisson, à Montmerle-sur-Saône. On évalue la perte totale à une somme de 11,000 francs environ. Il ne paraît pas que la malveillance ait eu part à ce malheureux événement.

Dans la nuit du 8 au 9 juin, une somme de 700 à 800 fr. a été volée à l'aide d'escalade et d'effraction, dans l'église de Nièvres, canton de Montluel; on n'a aucun indice sur les auteurs de ce vol.

Enfin une femme, à Savigneux, vient de se pendre dans sa maison. Quoiqu'elle fût d'un âge avancé, on prétend qu'un chagrin amoureux l'a portée à cette funeste résolution.

— Un événement tragique a eu lieu dans la commune de Lapeyrouse.

Dans la journée du 12 juin, une jeune fille, domestique à Lapeyrouse, a été égorgée par sa compagne avec des circonstances extraordinaires. Elles revenaient ensemble des champs, où elles avaient ramassé de l'herbe pour la ferme; chacune en portait un fagot. Louise dit à sa compagne: *tu es bien paresseuse, ton fagot est plus petit que le mien*; à ce reproche, Marie-Anne donne un soufflet à Louise. — *Je veux le dire à mère*, s'écrie celle-ci. — A cette seule menace, Marie-Anne saisit son couteau, en porte un coup à sa compagne qui tombe baignée dans son sang; celle-ci veut parer les coups, elle a les doigts coupés; le couteau se casse, Marie-Anne saisit son sabot, le lui brise sur la tête, et comme elle respirait encore et souffrait beaucoup, Marie-Anne s'arme de sa goyette pour lui faire de nouvelles blessures. Croyant qu'elle va rendre le dernier soupir, elle s'enfuit de ce lieu d'horreur, et va se constituer prisonnière à Châtillon.

Deux heures après, Louise fut recueillie par son maître que l'inquietude de ne pas les revoir avait attiré dans ces lieux; mais elle expira presque aussitôt qu'elle eut été transportée dans son domicile, sans avoir pu proférer une parole.

On ne sait encore qu'elle cause assigner à ce crime. Tranquille et calme dans sa prison, l'auteur de ce meurtre en fait l'aveu et raconte les détails avec une inconcevable naïveté. Jusques-là leur maître était content de ces deux filles, et il ne régnait entre elles aucune inétielligence; celle qui a commis ce

crime passait pour être d'une grande douceur. Elle dit de la victime: *C'était une bonne fille, je ne lui en voulais pas du tout.*

— M. Nivière a fait donation à la ville de Belley d'un terrain d'environ 600 mètres carrés. Une ordonnance royale du 15 mars autorise la ville à accepter ce don.

Lorsque les faits déplaisent à la Gazette, la Gazette les torture et ment effrontément. Le docteur Chervin, après des travaux sans nombre et qui témoignent autant de son amour pour l'humanité que de son courage, a cru reconnaître que la fièvre jaune n'était pas contagieuse. Il a soumis ses observations à l'académie de médecine; une commission prise dans le sein de cette académie, a, par l'organe de M. Contanceau, donné les plus grands éloges au docteur Chervin; et conclu que les documens présentés par lui étaient de nature à faire suspendre l'exécution de toute nouvelle mesure sanitaire. L'académie, à l'unanimité, a adopté les conclusions de la commission et voté l'impression du rapport. Le conseil d'administration de l'académie a cru devoir suspendre l'exécution de cette dernière mesure. Plus tard, M. Pariset a pris la défense de l'opinion qui veut que la fièvre jaune soit contagieuse; enfin, sur l'invitation du ministre de l'intérieur, l'académie est revenue sur sa première délibération, et a laissé la question indécise. Voilà les faits; ils sont favorables à M. le docteur Chervin; car, certes, l'opinion de savans dégagés des influences du pouvoir, ne saurait être annihilée par l'opinion de ces mêmes savans cédant aux inspirations ministérielles; penser autrement, ce serait en appeler de Philippe à jéûn à Philippe troublé des fumées de l'ivresse.

Or, suivant la Gazette, l'académie et la commission ont pensé que le docteur Chervin s'était trompé en niant le caractère contagieux de la fièvre jaune; et elle ajoute que les non-contagionistes appartiennent au parti de la révolution, qui a un espèce d'instinct qui lui fait chérir tout ce qui peut nuire à l'espèce humaine, etc. Il n'est rien à répondre à de si dégoûtantes absurdités et à des mensonges si grossiers. Nous dirons seulement que certains hommes ne se sont faits contagionistes, que parce que le ministre a besoin du prétexte de la contagion pour organiser les mesures oppressives, pour s'opposer à l'activité des relations de peuple à peuple, pour entraver le commerce qui sans doute produit trop, et enfin pour organiser, comme en 1825, un prétendu cordon sanitaire, qu'il convertira en une armée d'invasion au profit de l'ignorance et des moines, et pour la plus grande gloire des ultramontains et de l'inquisition.

— On nous écrit de Marseille le 25 juin : Le navire le St-Joseph, commandé par le capitaine Espanet, parti au commencement du mois de Marseille pour Alger, est de retour. Il a quitté, le 16 du courant, l'escadre qui bloque cette dernière ville.

Le 11, la goëlette la Torche est arrivée devant Alger. M. Deval, consul-général de S. M. T.-C. et de S. S. s'est rendu de suite à bord, et n'est plus retourné à terre.

Le 13, l'escadre a paru. M. Deval a passé à bord du vaisseau de son commandant.

Le capitaine Espanet était occupé à décharger ses marchandises; il ne lui en restait plus qu'une partie qui même était déjà embarquée sur un allège; il s'est hâté de les faire reporter à son bord. M. Deval lui a fait tenir une ordonnance par le canot de la Torche, en lui donnant l'injonction de la porter à terre. Cette ordonnance contenait de par le Roi l'ordre à tous les Français se trouvant à Alger et dans le port de quitter le pays. M. Jaubert, agent de la seule maison française établie à Alger, s'est rendu à bord du capitaine Espanet avec sa famille et un prêtre (sept personnes en tout), qui portent à une quarantaine les habitans de notre lazaret.

M. Deval a fait inviter le consul de Sardaigne à vouloir bien se rendre à bord du commandant de l'escadre. Après avoir conféré ensemble, il l'a prié de se charger de l'ultimatum de la satisfaction exigée par la France; de le présenter au Dey et à la régence. Lors du départ du capitaine Espanet, on ne connaissait pas la réponse qui avait été faite.

Voici ce que l'on exige :

1° Tous les grands du royaume, les membres de la régence, excepté le Dey, se rendront à bord du vaisseau du commandant de l'escadre, pour faire au nom du Dey des excuses au consul de France.

2° A un signal convenu, le palais du Dey et tous les forts arboreront le pavillon français, qui sera salué de cent-un coups de canon.

Les principaux griefs qui sont la cause des différends et dont le Dey se plaint, sont :

1° L'affaire du sieur Nathan Bacry et des sept millions payés par la France en 1820, dont la régence et ses sujets n'ont encore rien touché, etc. etc.

2° Les fortifications que les Français élèvent à la Cale (1).

3° La demande du tribut que les puissances protégées par la France ne paient pas.

(1) La Cale est un port appartenant depuis long-tems à la France, par suite de traités, et situé près de Doua, entre Alger et Tunis. Il est propice pour la pêche du corail.

4° La morgue et la fierté que M. Deval affecte de prendre dans ses relations avec la régence, un sujet des affaires de France et des États romains.

L'insulte faite au consul consiste en ce qu'à la suite d'une discussion, le Dey lui a jeté son éventail à la figure, et lui a intimé l'ordre de se retirer de sa présence.

Il n'y a pas de corsaires algériens en mer; deux bâtimens armés étaient sortis, il y avait peu de jours, pour porter à Alexandrie des hadjis (pèlerins qui vont à la Mecque). On a fait connaître à M. l'amiral de Rigny, qui est à Alexandrie, le blocus d'Alger, avec invitation d'arrêter les deux bâtimens de ce pays.

La goëlette *la Torche* s'est rendue à Bona pour ordonner aux agens français et aux négocians et pêcheurs de corail, de quitter le pays soumis à la régence d'Alger.

On travaille avec vigueur, dans le port de Toulon, à l'armement de plusieurs bombards. On est convaincu que la France n'obtiendra pas, sans coup-férir la satisfaction qu'elle exige.

La condition imposée aux grands du pays est dure; le Dey n'osera peut-être pas leur proposer d'y accéder. Ainsi tout fait présumer qu'un bombardement est inévitable.

Douze bâtimens français sont sortis hier de notre port sous l'escorte du brick *le Cuirassier*, qui doit les convoier dans le détroit, et ne les quitter qu'au cap Spartel.

— Une autre lettre de Marseille, écrite le même jour 25, porte ce qui suit :

Les hostilités avec Alger ont commencé. Les Algériens ont attaqué les premiers et canonné la goëlette *la Torche*, qui fort heureusement a été secourue à temps par la division qui est arrivée de Toulon.

ELECTIONS DE MEAUX.

(Présidence de M. le général Courtier.)

Séance du 21 juin.

De quatre scrutateurs dont était composé le bureau provisoire, deux ont été changés et remplacés par MM. Béjot et Petit-Bouton. Le secrétaire a été conservé à l'unanimité.

Séance du 22 juin.

Nombre des électeurs votans, 280; majorité absolue, 141.

Votes libéraux, 272; votes ministériels, 8. Les votes libéraux ont été ainsi répartis : Pour M. Tronchon, 158 suffrages; pour M. le général Lafayette, 152; pour M. Kératry, 27.

Les suffrages ministériels se sont réunis sur M. le général Courtier, président du collège.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, l'élection a été renvoyée au lendemain.

Plusieurs électeurs qui avaient constamment fait partie du collège électoral de Meaux, et que le préfet du département avait portés d'office sur la liste, ont été rayés, pour défaut d'identité, trois jours avant celui des élections, quoiqu'ils eussent produit leurs pièces dès le 26 mai. Un grand nombre de citoyens qui avaient atteint leur trentième année depuis les dernières élections, et qui payent le cens requis, n'ont pu parvenir à obtenir leur inscription.

Voici l'un des moyens employés pour empêcher la production des pièces : on ne saurait lui donner trop de publicité, afin que les citoyens, si souvent abusés par les mêmes ruses, puissent se tenir sur leurs gardes.

Beaucoup de percepteurs conseillaient aux contribuables électeurs de ne point se donner la peine de faire passer leurs titres. Ils disaient que le préfet avait prévu cela, et que tout lui était envoyé, qu'ils étaient sur la liste, et que cela suffisait; quelques-uns ont donné dans le piège, et ils ont été rayés (1).

Mais le résultat du scrutin montre que ces manœuvres ministérielles n'ont pas produit l'effet qu'on attendait : aussi, dit M. Noël fils, l'un des électeurs, dans une lettre adressée au *Courrier français* et au *Constitutionnel*, l'indignation était unanime au collège électoral de Meaux.

LA GRÈCE SECOURUE.

Enfin les cris de l'agonie sanglante de la Grèce ont touché les cœurs des rois chrétiens : voici ce que nous lisons dans le journal officiel du soir :

« Nous avons annoncé il y a déjà plusieurs jours qu'un traité allait être signé entre les cinq grandes puissances pour sauver les Grecs. Depuis, nous avons eu à gémir des déplorables événemens arrivés devant Athènes.

« Nous sommes heureux de pouvoir annoncer aujourd'hui que des ordres décisifs, conformes à de précédens arrangemens, ont été donnés par la Russie, la France et l'Angleterre, pour réunir leurs flottes respectives, et pour séparer les combattans. »

Paris, 25 juin 1827.

Lorsque M. Benjamin Constant a réclamé aujourd'hui la parole à la chambre, il voulait demander que les questions adressées au ministre sur les coups-d'état et sur la censure furent insérées textuellement, afin que le silence gardé par les ministres sur

(1) Les habitans de l'arrondissement de Villefranche doivent se rappeler que la même chose leur arriva lors des dernières élections; ce doit être un avertissement efficace pour ne pas se fier aux inscriptions d'office.

ces deux objets se trouvât ainsi constaté; l'honorable député se proposait de dire : « Il est utile que la France remarque ce silence; car si, par hasard, la censure était rétablie sous peu de jours, il en résulterait que le ministère ne pouvait l'établir que pour des circonstances graves; ces circonstances auraient existé avant la clôture de la session, et après il aurait été du devoir des ministres d'en informer les chambres, et de s'appuyer de leurs secours dans de pareilles circonstances. » C'est M. Benjamin Constant lui-même qui a bien voulu nous communiquer ces renseignements. (Constitutionnel.)

— Nous étions bien informés lorsque nous disions que l'école de Châlons était licenciée, et que le renvoi des élèves dans leurs familles, sous prétexte de faire des réparations aux bâtimens de l'école, n'était qu'un moyen détourné d'arriver au but sans causer d'escandale. Le plan de cette dissolution se poursuivait à huis-clos. Le *Journal de Dijon* en cite un nouvel exemple qui ne laisse plus aucun doute :

« Les habitans de la Côte-d'Or dont les fils étaient à l'école de Châlons-sur-Marne, reçoivent de M. le vicomte de Boisset, directeur de cet établissement, un mandat à leur ordre sur Paris pour remboursement de la pension depuis le jour du départ de l'élève jusqu'au 31 juin, déduction faite des frais de voyage qui ont été avancés. Ce décompte est accompagné de la note suivante : « L'élève un tel vous a sans doute informé qu'avant son départ je l'ai prévenu qu'un jury spécial sera chargé pendant les vacances de désigner à S. Exc. le ministre de l'intérieur les élèves qu'il reconnaîtra capables de progrès, sans donner lieu à des plaintes par leur indiscipline ou par leurs fautes, et que ceux-là seuls seront rappelés à l'école. Je m'empresse de vous faire connaître cette décision pour que vous sachiez le plus tôt possible si vous devez renvoyer ici le jeune un tel au 1^{er} octobre prochain, ou en disposer autrement. »

On voit dans cette persévérance à détruire, soit sourdement, soit d'une manière violente un de nos établissemens les plus utiles, que la haîne de M. de Corbière contre la mémoire du duc de Lamoignon-Liancourt n'est point encore assouvie; l'outrage sacrilège dont le cercueil de cet illustre citoyen a été l'objet ne suffit pas au ressentiment ministériel; il faut encore anéantir l'un de ses plus beaux titres à la reconnaissance nationale et à l'admiration de la postérité !

(*Courrier français.*)

— Un accident funeste a failli arriver cette semaine à Orléans. Plusieurs serpens étaient exposés à la curiosité publique sur le champ de foire, entr'autres deux serpens à sonnettes, les mêmes qui furent apportés en France en février dernier par le sieur Drake, qui a péri à Rouen de la morsure d'un de ces reptiles. Lundi dernier, vers le soir, un jeune homme employé chez Mad. veuve Drake, qui dirige cette ménagerie, veut aider un de ces serpens à changer de peau, en le tenant plongé dans l'eau. Il le prend très-près de la tête, après avoir eu la précaution de s'entourer le bras et la main d'une serviette pliée en huit. Il le tient ainsi pendant 20 minutes. Mais l'animal, en se débattant, glisse peu à peu dans sa main, et se dégage assez pour pouvoir, en se retournant, mordre le jeune homme au doigt annulaire. Effrayé du danger qu'il court, celui-ci perd la tête et lâche l'animal. Prévoyant d'un coup d'œil les conséquences terribles qui peuvent résulter de sa fuite, Mad. Drake jette une serviette sur la tête du serpent, s'en empare, et le remet dans sa cage; au même instant le blessé rapporte un couperet qu'il avait été chercher dans le voisinage; au refus des deux autres gardiens, Mad. Drake elle-même abat aussitôt le doigt au-dessus de la morsure.

Il est impossible d'exprimer l'anxiété et l'angoisse qui ont accablé le blessé pendant les huit heures qui suivirent l'événement. Témoin des symptômes effrayans qui avaient précédé la mort de M. Drake, il se croyait voué à une mort certaine, et il attendait dans les transes les plus cruelles que ce laps de temps fût écoulé. Enfin, aucun signe fâcheux ne s'étant manifesté, l'espérance et le courage lui revinrent, et depuis ce moment le blessé n'a éprouvé d'autres accidens que ceux qui accompagnent les plaies les plus simples.

EXTERIEUR.

SUISSE.

Lauzanne, 22 juin.

Deux notes diplomatiques ont communiqué au directoire fédéral l'heureuse délivrance de l'épouse de S. A. I. l'archiduc Charles et de la naissance d'un archiduc; et le mariage de S. A. R. le prince Frédéric de Prusse avec la princesse Marie de Saxe-Weimar, béni le 26 mai dernier.

Le ministre des affaires étrangères à Madrid a également annoncé au directoire le rappel de don Alvarado, ministre d'Espagne en Suisse, ainsi que son prochain remplacement.

La semaine dernière a été très-orageuse dans les communes situées entre Berne et Thoun. Celles entr'autres de Rugisberg, de Belpberg, Gerzensee et une partie de celle de Ober-Diesbach ont beaucoup souffert de la grêle et des trombes d'eau qui ont inondé leur sol.

Le 14 de ce mois; au soir, un orage a éclaté sur une partie considérable du canton de Zurich. Une trombe d'eau a éclaté sur la montagne de l'Albis, où elle a causé d'affreux ravages. Du

côté de Langneau et d'Adlischweil, les routes ont été emportées; à Langnau même, plusieurs maisons ont beaucoup souffert. D'autres communes aux bords du lac de Zurich ont également éprouvé des désastres.

EPAGNE.

Irun, 17 juin.

On dit que les négociations relatives à la Péninsule, sous la médiation de la France et de l'Angleterre, continuent; mais il paraît que sur les bases, c'est-à-dire, sur la reconnaissance du Portugal par l'Espagne, et une amnistie générale pour tous les réfugiés sans distinction, ces deux gouvernements ne sont pas encore d'accord; on donne pour sûr que l'Angleterre voudrait que le gouvernement espagnol fût établi suivant le décret donné à Cadix, le 30 septembre 1823, tandis que la France préférerait que Ferdinand donnât une amnistie générale, et qu'il convoquât les anciennes cortès, parce que si on adoptait le plan de l'Angleterre, il n'est pas douteux que ce changement occasionerait du bouleversement, attendu que ce décret fut rendu du tems de la constitution; néanmoins on espère parvenir à un dénouement avantageux.

Le décret du 11 avril 1827, relatif à la levée des volontaires royalistes dans la province de Guipuscoa, vient d'être retiré; aussi don Sancho Fournas, natif de Toulouse en France, commandant ladite province, vient de donner sa démission.

Bayonne, 18 juin.

Aujourd'hui, à midi moins au quart, il est passé un courrier de cabinet venant de Madrid et se rendant à Paris.

Vers les six heures et demie du soir, le nonce de S. S. qui avait quitté notre ville il y a quelques jours, pour se rendre à Madrid, en qualité d'ambassadeur, est revenu sur ses pas, de sorte qu'il n'a été que jusqu'à Irun; on ignore le motif de ce retour précipité, sur lequel on fait ici beaucoup de conjectures.

Pampelune, 16 juin.

Depuis environ un mois et demi, les six compagnies d'artillerie, et une compagnie et demie de sapeur et mineurs, en garnison dans cette place, travaillent neuf heures par jour pour la réparer et la mettre en état de défense, ce qui fait à peu près 600 hommes de travail par jour: ainsi on doit faire de l'ouvrage.

Cadix, 8 juin.

Les bâtimens venant de Toulon, dont nous avons annoncé l'arrivée dans ce port, sont destinés au service sanitaire maritime qui est établi et est en vigueur depuis le commencement de ce mois; le cordon par terre sera formé dans une dizaine de jours.

Les brigantins de la dotane *Infante Don Carlos*, *Infante Don Francisco* et *Félix*, commandés par don Francisco Serafin, ont pris et conduit dans ce port les bâtimens anglais *Oporto-Packet*, capitaine Carlos Bolasco, destiné pour Amsterdam; *l'Invincible*, capitaine Antonio Romero, destiné pour Bayonne, et *Cachirato*, dont on ne connaît pas la destination; ces trois bâtimens sortaient de Gibraltar, chargés de tabac, cigares, etc.; le premier ne s'est rendu qu'après un combat de quatre heures, dans lequel cinq hommes ont été tués. On dit que ces prises sont illégales, attendu que les capitaines avaient des papiers en règle; qu'ils ont été capturés en faisant route, et ne peuvent être soupçonnés de contrebande. M. le consul anglais ne manquera pas de se faire rendre justice, car le pavillon de sa nation a été insulté, et son gouvernement n'entend pas raillerie sur cet article.

L'artillerie a commencé l'école du tir, hors de la porte de terre, sous la direction de M. le colonel Lasnon. On a remarqué des coups d'une justesse étonnante.

ANGLETERRE.

Londres, 21 juin.

Le correspondant privé du *Times* à Lisbonne, dit que la princesse régente a formé son nouveau ministère d'après les avis d'un nommé Barados, ancien ministre de la justice. Il est brésilien, et comme la princesse est trop faible de corps et d'esprit pour pouvoir agir elle-même, le ministère, dit le correspondant, peut être regardé comme l'ouvrage de Barados, qui jouit, dit-on, de la confiance de don Pedro.

— On lit dans le *Times* l'article suivant, relatif au débat incident qui a eu lieu dans la dernière séance de la chambre haute:

« Nous étendre sur ce qui s'est passé hier dans la chambre des lords, ou au moins en parler d'une manière spéciale, ce serait nous exposer à jouer le rôle odieux de délateur entre les deux chambres. Les débats d'une chambre n'étant connus de l'autre que par une voie non-officielle, il paraît plus convenable de ne point faire attention à ce qui ne peut être constaté avec une exactitude parfaite.

Les deux chambres ont entre elles une communication et des relations suffisantes par suite de leurs actes; s'attacher aux mots serait donc une chose sans utilité et sans fruit. Quelques réflexions désagréables ont été, dit-on, appliquées à certains mem-

bres d'une chambre par un membre qui conduit les délibérations dans l'autre; mais les collègues de ce dernier ont affirmé que les paroles qu'on lui prête n'avaient point été prononcées.

Dans cet état de chose, donner à celui qu'on suppose l'agresseur le conseil d'être plus mesuré à l'avenir dans ses expressions, ou vouloir que d'autres lui donnent cet avis, ce serait commettre une offense purement gratuite, ce serait mettre les deux chambres en contact, avec le but d'exciter l'animosité entre elles.

Il est de principe dans notre constitution, et nous croyons que les nobles lords n'en perdent jamais le souvenir; que la chambre haute, bien qu'elle ne soit pas élue par le peuple comme celle des communes, existe comme corps privilégié dans l'intérêt seul du peuple, et non dans celui de ses membres. On répète continuellement aux souverains qu'ils règnent pour le bien public; que les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois. On dit moins souvent que le peuple n'est pas fait pour les lords, mais les lords pour le peuple. Cette vérité n'est cependant pas moins évidente que la première.

— Dans la chambre des communes, le bill relatif aux céréales en entrepôt a été lu pour la seconde fois sans discussion. Le comité sur ce bill aura lieu aujourd'hui (jeudi 21).

— Nous avons reçu les journaux de Washington et de New-York jusqu'au 25 mai inclusivement. Ils ne contiennent aucune nouvelle et sont remplis de discussions politiques. Les amis du général Jackson font les plus grands efforts pour assurer son élévation à la présidence. Cette activité a inspiré une énergie analogue aux amis du président Adams, et même au parti nombreux des fédéralistes et anti-fédéralistes, qui craignent que le général Jackson, une fois parvenu au pouvoir suprême, ne convertisse aussitôt le gouvernement républicain de l'Amérique en un despotisme militaire et finalement en une monarchie.

Les alarmes sont tellement vives, que non-seulement toutes les fautes que le général a pu commettre, dans sa vie privée et publique, sont rappelées avec affectation, mais que même on fait revivre toutes les opinions défavorables que l'on a émises sur son compte. Ainsi, on a publié une lettre, appuyée d'un certificat, dans laquelle il est dit que le feu président Jefferson, ami intime du général, aussitôt qu'il eut découvert que le général était porté à la présidence par un parti nombreux, déclara:

« Que pendant tout le tems de sa longue carrière politique, il avait étudié avec attention le cours des événemens aux Etats-Unis, dans le but de s'assurer si les peuples étaient capables de se gouverner par eux-mêmes, ainsi que ses sentimens le portaient à le croire, et que pendant toute cette période, la disposition des Américains à choisir le général Jackson pour président, était la seule circonstance qui eût fait naître des doutes dans son esprit, et lui faisait craindre que la république américaine ne fût bientôt appelée à subir le destin de toutes les autres, et à tomber sous le joug militaire. »

AVIS.

A louer de suite, à Francheville, dans une heureuse exposition, une jolie maison de campagne, meublée du tout ce qui est nécessaire pour y passer agréablement la belle saison.

S'adresser rue des Pénitens-de-la-Croix, n° 2, près la place St-Clair, ou chez M. Desvignes, rue Buisson, n° 5, au premier.

A vendre, pour cause de départ, un bon cheval propre au tilbury ou au char. S'adresser au portier de la maison, n° 2, rue des Pénitens-de-la-Croix, près la place St-Clair.

Le sieur Robert Fort tenant l'hôtel du Nord, rue Dauphine, à St-Etienne (Loire), prévient MM. les voyageurs qu'il fera l'ouverture de cet hôtel et du restaurant mardi prochain, 26 courant.

AVIS.

A vendre, tables de rallonge, par brevet d'invention, et autres meubles dans le dernier goût, venant de Paris.

Aux Brotteaux, chez M. Langon, rue d'Enghein, n° 71.

SPECTACLES DU MARDI 26 JUIN.

GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

TARTUFE, comédie.
LA CAVERNE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

L'AMOUR ET LA PEUR, vaudeville.
LE BON PÈRE, vaudeville.
LE BARON DE FELSHEIM, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 25 juin 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 102 f. 50 35 c.	Actions de la banque 2037 50
Rentes — 5 100. jouiss. du 22 déc. 71 f. 45 15 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent. de Naples, cert. Falc. 76 80
Obl. de la v. de Paris. 15 10	Obl. de Naples, comp. Rotschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc.
Caisse hypothécaire 912 30	Emp. royal d'Esp. 1826. 59 1/2
	Emprunt d'Haïti. 67 6 25

